

Permission de voirie

Arrêté de circulation et de stationnement

Portant autorisation d'entreprendre des travaux FDAC 2023

Impasse du Monument – Route de la Fichère – Route de Coulonges

A R R E T E N° 18juillet2023-001

La Maire de la Commune de Xambes (Charente)

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417-2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 17 juillet 2023 de Monsieur Thierry BERNARD, représentant l'entreprise BERNARD TPGT, sise 2 Chemin des Vallées, à Aigre (Charente), qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de voirie dans le cadre du FDAC 2023, Impasse du Monument, Route de la Fichère, Route de Coulonges à Xambes, du mercredi 19 juillet 2023 au 4 août 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux et à garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'entreprise BERNARD TPGT est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux dans le cadre du FDAC 2023, comme énoncé ci-dessus, Impasse du Monument, Route de la Fichère, Route de Coulonges à Xambes, du mercredi 19 juillet 2023 au 4 août 2023

ARTICLE 2 : Du mercredi 29 juillet 2023 au 4 août 2023 :

- Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier, durant la durée des travaux, sauf pour les engins de chantier,

- La circulation strictement interdite au droit du chantier, durant toute la durée des travaux sauf pour les engins de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux à savoir : l'entreprise BERNARD TPGT, sise 2 chemins des Vallées à Aigre (Charente), représentée par Monsieur BERNARD Thierry, qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par Madame Géraldine JEROME, Maire de Xambes que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 6 : Mme la Maire de la Commune de Xambes, ainsi que M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Xambes, le 18 juillet 2023

La Maire, Géraldine JEROME

